

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.04.2025

Le 09 avril à 19 heures de l'année deux-mille vingt-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du *Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34)*.

Étaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAVALIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline M. FRUET René, M. RUBIO Jean, M. LAMANTIA Jean Marc, M. RICARD Jean-Luc, Mme VILALTA Brigitte, Mme CAMILLO Eliane, Mme FAURE Véronique Mme Laurence CAMUS, Mme CALVIGNAC Corinne, Mme PRUDON Laurence, M. SFORZIN Denis,

Étaient absents excusés : M. Patrice GERBER, procuration donnée à Monsieur René FRUET  
M. Guillaume DE ALMEIDA CHAVES, procuration donnée à M. Claude MARIN

Était absente non excusée : Mme ESPINOSA Emma

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.  
Mme PENAVALIRE Sandrine est élue secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET COMMUNAL**

Le compte de gestion est un document établi par le Trésorier et qui **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes. Il doit être strictement conforme à la comptabilité administrative du budget communal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **Compte de Gestion** du budget communal pour l'année 2024 établi par le Trésorier.

Ce **Compte de Gestion est conforme à la comptabilité administrative** de Monsieur le Maire.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1** : ACCEPTE le compte de gestion 2024 tel qu'il a été présenté.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET COMMUNAL**

Le compte administratif 2024 de la commune qui se décompose comme suit :

- Section de Fonctionnement
  - Recettes : 2 190 168.22 €
  - Dépenses : 1 667 736.54 €
  - Résultat exercice 2024 : 522 431.68 €
  - Résultat de clôture 2024 : 1.262.368.12 €
- Section d'Investissement
  - Recettes : 441 894.27 €

- Dépenses : 474 921.16 €
- Résultat exercice 2024 : - 33 026,89 €
- Résultat de clôture 2024 : 936 810.27 €
- Solde des restes à réaliser : -52133.88 €

M. le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et de voter le Compte Administratif 2024

M. Le Maire ne participe pas au vote.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 : APPROUVE** le compte administratif 2024 tel qu'il a été présenté.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR LE BUDGET 2025**

Après le vote du compte administratif 2024, le résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement qui s'élève à : **1 262 368.12 €**, et d'investissement qui s'élève à **936 810.27 €**

Il propose d'affecter au budget primitif 2025 :

- En section de fonctionnement au compte R002 : **762 368.12 €**
  - **Afin d'intégrer les résultats positifs issus de la dissolution du SITPRT, il conviendra de créer une ligne supplémentaire sur le Budget Primitif 2025 en section de fonctionnement au R002 pour un montant de 1471.54 € afin de se conformer au résultat inscrit sur le Compte de Gestion 2024 d'un montant total de 1.263.839.66 euros.**
- 
- En section d'investissement au compte R1068 : **500 000 € (Excédents de fonctionnement capitalisés)**
  - **En section d'investissement au R001 : 936 810.27 €**
  - **Afin d'intégrer les résultats positifs issus de la dissolution du SITPRT, il conviendra de créer une ligne supplémentaire sur le Budget Primitif 2025 en section d'investissement au R001 pour un montant de 4371.69 euros afin de se conformer au résultat inscrit sur le Compte de Gestion 2024 d'un montant total de 941.181.96 euros.**

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 : APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 sur le budget primitif 2025.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTS LOCAUX 2025

TAXES	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41.98%	41.98%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	129.25%	129.25%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	14.48 %	14.48 %

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire vous propose de ne pas augmenter les taux d'imposition :

TAXES	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41.98%	41.98%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	129.25%	129.25%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	14.48 %	14.48 %

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** VOTE pour l'année 2025 les taux suivants :

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

## Nomenclature M57 - application de la fongibilité des crédits budget 2025

Lors de la séance du 27/09/2022, le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023. Parmi les nouvelles règles applicables à ce cadre comptable et budgétaire, cette nouvelle nomenclature permet en matière budgétaire le recours au procédé de fongibilité des crédits : c'est-à-dire la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Lorsque le Maire use de cette faculté, il en est fait information au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Cette possibilité exclut les mouvements de crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il vous sera proposé :

- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section pour le budget 2025
- D'autoriser le Maire de prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

**Article 2 :** D'autoriser le Maire de prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Article 3 :** PRECISE que le Maire devra rendre compte de ses décisions au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET COMMUNAL**

M. le Maire présente le Budget Primitif 2025. Il donne dans un premier temps lecture des prévisions concernant la section de Fonctionnement.

Cette section est présentée en équilibre pour un montant total de **2 909 833,35 €**

M. le Maire poursuit par la lecture de la section d'Investissement et donne le détail de travaux et acquisitions divers prévus pour 2025 dans les différents postes.

Cette section est présentée en équilibre pour un montant de **1 787 381,63 €**

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE le budget primitif communal pour l'année 2025 tel qu'il a été présenté.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

### **SUBVENTION AU CCAS 2025**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un service administratif dont les attributions sont nombreuses :

- Promotion de l'action sociale locale et de la solidarité ;
- Instruction et attribution de demandes d'aide sociale,
- Actions de prévention sociale.

M. le Maire propose de verser au CCAS de la commune de Saint-Loup Cammas une subvention d'un montant de 10 000 €.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 10 000 € au CCAS de la commune de Saint Loup Cammas.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

### **ATTRIBUTION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2025**

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement et exceptionnelles selon le tableau suivant :

	Proposition 2025	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
Association Marie-Louise	200 €	
Chasse	420 €	
Club de l'amitié	600 €	
Comité des fêtes	6 000 €	
Coopérative maternelle	1180 €	460 € (Arbre de Noel)
Coopérative élémentaire	1684 €	460 € (Arbre de Noel)
Ecole communale : Provision classe verte		1500 €
École de musique intercommunale	1 200 €	
Entente jeune foot	1 500 €	195 € (Filets cages Football stade)
Foyer rural	1 800 €	
FSGT (M. MALHOL)	150 €	
Gerbe d'or	600 €	
Ecole de musique gerbe d'or	1 600 €	
Parents d'élèves	580 €	
Pétanque	450 €	
Prévention Routière	50 €	
Rugby vallée du Girou	300 €	
Tennis	600 €	
Foot vétérans	150 €	
FNACA	100 €	
Les zinzins du bitume	150 €	
<b>Sous Total</b>	<b>19314 €</b>	<b>2615 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>21929 €</b>

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1 :** ACCEPTE le versement des subventions aux associations selon le tableau présenté ci-dessus.

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à signer tout acte pour la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

## VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion est un document établi par le Trésorier et qui **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes. Il doit être strictement conforme à la comptabilité administrative du budget communal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **Compte de Gestion** du budget assainissement pour l'année 2024 établi par le Trésorier.

Ce **Compte de Gestion est conforme à la comptabilité administrative** de Monsieur le Maire.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** ACCEPTE le compte de gestion 2024 tel qu'il a été présenté:

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17  
CONTRE : 0**

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024– BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2024 du budget assainissement se décompose comme suit :

- Section d'exploitation
  - Recettes : 123 423.58 €
  - Dépenses : 81 609.95 €
  - Résultat exercice 2024 : 41 813.63 €
  - Résultat de clôture 2024 : 241 813.63 €
- Section d'Investissement
  - Recettes : 471 995.35 €
  - Dépenses : 43 627.02 €
  - Résultat exercice 2024 : 428 368.33 €
  - Résultat de clôture 2024 : 596 028.64 €
  - Solde des restes à réaliser : -6689.42 €

M. le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et de voter le Compte Administratif assainissement 2023.

M. Le Maire ne participe pas au vote.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** APPROUVE le compte administratif du budget assainissement 2024 tel qu'il a été présenté.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 16  
CONTRE : 0**

## AFFECTATION DU RESULTAT 2024 SUR LE BUDGET 2025- ASSAINISSEMENT

Après le vote du compte administratif 2024, le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement qui s'élève à : 214 813.63 €

Il propose d'affecter au budget primitif 2024 :

- En section de fonctionnement au compte R 002 : 241 813.63 €
- En section d'investissement au compte R1068 : 0 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE l'affectation du résultat 2024 sur le budget primitif assainissement 2025.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17  
CONTRE : 0

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente le Budget Primitif 2025 du budget assainissement. Il donne dans un premier temps lecture des prévisions concernant la section d'exploitation.

La section d'exploitation est présentée en équilibre pour un montant total de 285 813.63 €

M. le Maire poursuit par la lecture de la section d'Investissement et donne le détail de travaux et acquisitions divers prévus pour 2025 dans les différents postes.

La section d'investissement est présentée en équilibre pour un montant total de 606 189.10 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le budget primitif du budget assainissement pour l'année 2025 tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

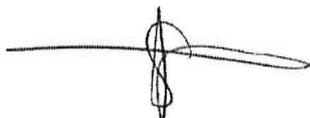
POUR : 17  
CONTRE : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Fait à Saint-Loup Cammas, le 10/04/2025

Secrétaire de séance,  
Sandrine PENAVALRE



Le Maire,  
Claude MARIN



